



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

MMA et organisation de compétitions

Question écrite n° 20897

Texte de la question

M. Bruno Bilde interroge Mme la ministre des sports au sujet de l'encadrement des Arts martiaux mixtes (ou MMA) en France. Le MMA a émergé au cours des années 1990-2000, de la volonté d'organismes américains et japonais de permettre aux formes martiales de s'exprimer le plus librement possible, tout en ne tombant pas dans les excès évidents du *vale tudo* brésilien. Depuis, la discipline s'est professionnalisée et a été encadrée par les principales organisations mondiales. Si énormément de pays à travers le monde et en Europe permettent l'organisation de compétitions, la France fait partie des rares exceptions, alors même que la question n'a jamais posé problème ni en Belgique, ni en Suisse. De nombreux sports ont fait l'objet d'une défiance politique avant de finalement être totalement acceptés. La boxe anglaise ou la boxe thaïlandaise furent parfois qualifiée de sports de voyous ou de brutes, avant que l'on ne réalise la noblesse de ces pratiques et la discipline qu'elles supposent. Les Arts martiaux mixtes, dont la problématique soulevée en France provient des coups portés au sol, pourraient avoir la même trajectoire. Il est louable qu'un appel à manifestation d'intérêt soit lancé à partir de la fin de ce mois de juin 2019. Cela pose cependant quelques interrogations, Mme la ministre a notamment déclaré : « selon des règles que les acteurs sont prêts à faire évoluer en tenant compte des exigences qui sont les nôtres en matière de sécurité des pratiquants, de qualification des éducateurs (...) et dans l'encadrement des compétitions ». Si les combats de MMA peuvent évidemment paraître spectaculaires, force est de constater que les blessures graves ou mortelles y sont rares, pour ne pas dire inexistantes. Il lui demande si elle envisage de garantir que les règles permettront aux athlètes de ne pas être pénalisés sur la scène internationale. De grandes fédérations comme l'UFC aux États-Unis ou le One Championship à Singapour permettent régulièrement à des compétiteurs français de briller. Établir un régime de règles particulières en France, ou en déconnexion avec ce qui existe ailleurs dans le monde, pourrait placer les sportifs français à l'écart de la communauté mondiale en la matière. Il lui demande si elle compte également confirmer ne pas être hostile à l'émergence éventuellement d'une fédération indépendante du MMA ou des Arts martiaux mixtes, ni à ce que les clubs puissent éventuellement choisir libre leur affiliation ou, le cas échéant, leur non-affiliation.

Texte de la réponse

Madame la ministre des sports a été interrogée, d'une part sur la garantie de mise en œuvre de règles concernant la reconnaissance des arts martiaux mixtes (MMA) permettant aux sportifs de ne pas être pénalisés sur la scène internationale et, d'autre part, sur la possibilité de l'émergence d'une fédération indépendante du MMA et du libre choix des clubs de s'affilier ou non à la fédération qui accueillera les arts martiaux mixtes en son sein au terme de la procédure engagée au travers de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) présenté et diffusé le 24 juin 2019. La question des règles de pratique, de technique et de sécurité (RTS) est placée au cœur du processus de consultation qui vient d'être engagé par le ministère des sports. Une attention particulière sera bien entendue portée sur le respect de la sécurité des pratiquants, leur formation et leur pratique compétitive, amateur comme professionnelle, dans le cadre de la discipline sportive identifiée qu'est la pratique des arts martiaux mixtes ou MMA. Les acteurs de cette discipline, nationaux comme internationaux, sont associés à la démarche et les fédérations candidates devront se rapprocher d'eux pour constituer leur dossier de demande de

délégation. Concernant l'émergence d'une fédération indépendante, il paraît aujourd'hui prématuré de statuer sur ce point. En effet, le premier enjeu de l'attribution de la délégation des arts martiaux mixtes / MMA à une fédération de sport de combat pour une période probatoire est bien de permettre à une pratique accueillie dans un ensemble de structures très hétérogènes de devenir une pratique proposée dans un ensemble de structures fédérées entre elles. L'évaluation qui sera mise en place et au terme de cette période permettra de mesurer la capacité des acteurs de s'engager sur la voie d'une fédération autonome. Enfin, le libre choix d'affiliation des clubs est bien entendu garanti comme il l'est actuellement pour toutes les disciplines sportives.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bilde](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20897

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2019](#), page 5787

Réponse publiée au JO le : [3 septembre 2019](#), page 7915